

## **AVIS ET COMMUNICATIONS**

**DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS**

**DE TRANSPALETTES À MAIN ET LEURS PARTIES ESSENTIELLES**

**ORIGINAIRE DE CHINE**

2009/04. Conformément au règlement (CE) n° 52/2009 de la Commission du 21 janvier 2009 (JOUE L17 du 22.01.2009), un réexamen est ouvert au titre de "nouvel exportateur" du règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles originaire de Chine, relevant des codes NC ex 8427 90 00 et ex 8431 20 00 (codes TARIC 8427 90 00 11, 8427 90 00 19, 8431 20 00 11 et 8431 20 00 19).

1. Le droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) 1174/2005 est abrogé pour les produits fabriqués et vendus à l'exportation vers la Communauté européenne par la société Crown Equipment (Suzhou) Co. Ltd (code additionnel TARIC A929).
2. Les autorités douanières sont invitées à enregistrer les importations visées ci-dessus durant une période de 9 mois.
3. Ce règlement entre en vigueur le 23 janvier 2009.